



2024/2363

10.10.2024

**DÉCISION (UE) 2024/2363 DU PARLEMENT EUROPÉEN**

**du 11 avril 2024**

**sur la clôture des comptes de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» (devenue l'entreprise commune «Semi-conducteurs») pour l'exercice 2022**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» relatifs à l'exercice 2022,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les entreprises communes de l'Union européenne pour l'exercice 2022, accompagné des réponses des entreprises communes <sup>(1)</sup>,
- vu la déclaration d'assurance <sup>(2)</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner à l'entreprise commune pour l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (06182/2024 — C9-0118/2024),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 <sup>(3)</sup>, et notamment son article 71,
- vu le règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014 <sup>(4)</sup>, et notamment son article 26,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/887 de la Commission du 13 mars 2019 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 71 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil <sup>(5)</sup>,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0101/2024),

1. approuve la clôture des comptes de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» pour l'exercice 2022;
2. charge sa présidente de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*La présidente*  
Roberta METSOLA

*Le secrétaire général*  
Alessandro CHIOCCHETTI

<sup>(1)</sup> JO C, C/2023/1025, 16.11.2023.

<sup>(2)</sup> JO C, C/2023/112, 12.10.2023.

<sup>(3)</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 427 du 30.11.2021, p. 17.

<sup>(5)</sup> JO L 142 du 29.5.2019, p. 16.